



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LC/1048

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DE LA LIBÉRATION - BAL DU 13 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'organisation du bal des Pompiers, le mercredi 13 juillet 2022, dans l'enceinte du Centre de Secours Principal situé place de la Libération,

VU la demande présentée par Monsieur David BERGER, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Puy-en-Velay, 4 Ter, place de la Libération, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures, afin d'assurer la sécurité du public et de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Du mercredi 13 juillet 2022 à 18 heures au jeudi 14 juillet 2022 à 4 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit, comme suit :

- boulevard George Sand, côté des numéros pairs, face aux immeubles portant les n° 2 à 8, ainsi que de chaque côté de l'îlot central et également sur les emplacements situés en face de ce même îlot, côté numéros impairs.

Les véhicules en infraction avec les prescriptions édictées ci-dessus seront mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Du mercredi 13 juillet 2022 à 18 heures au jeudi 14 juillet 2022 à 4 heures, les mesures suivantes seront mises en place :

2.1 La circulation de tous véhicules, sauf services de secours et de sécurité, sera interdite :

- boulevard George Sand, du côté des numéros pairs, du n° 2 au n° 8, pour sa partie comprise entre le boulevard Chantemesse et la place de la Libération.

2.2 L'entrée sur la place de la Libération, côté boulevard Docteur André Chantemesse se fera par la voie de circulation du boulevard George Sand, habituellement réservé à la sortie. Le sens de circulation de cette voie sera donc inversé. Les véhicules entrant sur la place de la Libération par la voie précitée du boulevard George Sand tourneront obligatoirement à droite pour se diriger soit sur le pont vieux, soit sur la place en la contournant pour emprunter la rue Francheterre.

ARTICLE 3 – Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation et la présignalisation appropriées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ils devront notamment faire un barriérage autour de la « zone tampon » (cf : plan). Certains panneaux seront occultés et un barriérage sera installé, boulevard George Sand, de façon parallèle, du n° 35 jusqu'à l'îlot central. De même qu'un panneau « tourne à droite obligatoire » sera positionné entre les deux îlots situés face au n° 8 boulevard George Sand. L'Amicale des Sapeurs Pompiers du Puy-en-Velay procédera à la dépose de la signalisation à l'issue du bal.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur David BERGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION



BAL DU 13 JUILLET - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PUY-EN-VELAY



Echelle : 1:500



Source : GeoPortail du Velay

Date : 13/06/2022